

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Janvier 1890

	Pages.
<b>Contentieux.</b> — Règlement d'honoraires. . . . .	22
<b>Exposition universelle.</b> — Rapports des délégués ouvriers . . . . .	30
<b>Fêtes publiques.</b> — Supplément de crédit . . . . .	16
<b>Communauté Israélite.</b> — Autorisation d'emprunter . . . . .	23
<b>Voirie.</b> — Elargissement de la rue du Dragon . . . . .	12
» Affectation de la place Richebé au monument Faidherbe. . . . .	26
<b>Chemins vicinaux.</b> — Règlement de dépense. . . . .	19
<b>Théâtre.</b> — Direction pour 1890-91 . . . . .	2
<b>Hospices.</b> — Diminution des pensions d'Hospices. Vœu . . . . .	5
» Budget additionnel pour 1889 . . . . .	17
» Budget pour 1890. . . . .	24
» Acquisition d'immeubles . . . . .	18
» Main-levée d'hypothèques . . . . .	24
» Acceptation de legs . . . . .	23
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> — Budget additionnel pour 1889. . . . .	9
» Budget pour 1890 . . . . .	11
» Main-levée d'hypothèques. . . . .	25
» Travaux de réparation. . . . .	26
» Autorisation d'appeler. . . . .	30
<b>Fourneaux économiques.</b> — Vente de charbon. Vœu. . . . .	6
<b>Budget pour 1890.</b> — Retard de la discussion . . . . .	3
<b>Entrepôt des sucres.</b> — Supplément de crédit. . . . .	19
<b>Droits de place.</b> — Interprétation de tarif . . . . .	21
<b>Legs Brasseur.</b> — Emploi en rentes. . . . .	21
<b>Police de la voie publique.</b> — Vente du charbon . . . . .	4
<b>École de natation.</b> — Fixation de loyer pour 1888. . . . .	29
<b>Caisse des retraites.</b> — Pension de M. Georgé, agent de police . . . . .	14
» de M. Delgrange, agent de police . . . . .	15
» de M <sup>me</sup> Pluvinage, veuve d'un agent de sûreté . . . . .	15
» de M. Caby, brigadier de police. . . . .	28
» de M. Derveau, sous-brigadier de police. . . . .	28
» de M. Droulez, inspecteur de la sûreté . . . . .	29



L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le Vendredi vingt-quatre Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BRACKERS D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT, VIOLETTE et WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, BLONDEL, BODELLE, BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, LACOUR, LALLART, PARENT-PARENT et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

*Théâtre.*  
—  
*Direction*  
*pour 1890-91*  
—

M. CANNISSIÉ demande la parole et donne lecture de la proposition ci-après :

*En présence de la situation actuelle qui est faite au Théâtre Municipal, il me semble indispensable de lui assurer, dès à présent, une direction pour la saison prochaine.*

*Les Directeurs se plaignent chaque année, pas toujours à tort, de leur nomination tardive, et invoquent cette raison pour ne pas satisfaire aux conditions de leur Cahier des charges, en présentant une troupe d'ordre secondaire, presque toujours incomplète, et cela*



*malgré l'Administration et la Commission spéciale, qui restent impuissantes à obtenir la réalisation de leurs engagements.*

*Je demande donc à l'Administration municipale de bien vouloir faire choix d'un Directeur dans le plus bref délai possible.*

Signé : CANNISSIÉ, ROCHART, BÈRE,  
PASCAL et THIBAUT.

M. BAGGIO, Adjoint, dit que l'Administration peut, dès maintenant, rassurer le Conseil. Un avis paraîtra très prochainement dans les journaux s'occupant spécialement des questions théâtrales, à l'effet d'inviter les Directeurs qui ont l'intention de poser leur candidature, à se faire connaître dans le plus bref délai possible. Il y a tout lieu d'espérer que, de cette façon, il pourra être procédé à la nomination du nouveau Directeur dans le courant du mois de mars.

M. CANNISSIÉ se déclare satisfait.

M. BÈRE. — J'ai éprouvé une certaine surprise en ne voyant pas figurer à l'ordre du jour la discussion du Budget. L'exercice 1890 est ouvert depuis près d'un mois. Ce fait est d'autant plus regrettable, que l'administration est obligée de faire des dépenses qui ne sont pas spécialement autorisées par le Conseil. Je sais bien qu'il existe des précédents. Le retard apporté à la discussion du Budget l'an dernier, était d'un mois ; j'ai même fait à ce sujet des observations. Cette année, malgré mes observations, le retard sera encore plus considérable. Je prie l'Administration et la Commission des Finances de vouloir bien nous faire connaître leur avis à ce sujet.

M. le MAIRE. — Si M. Bère faisait partie de la Commission des Finances, il saurait que le retard apporté à la discussion du Budget est dû aux circonstances particulières qui sont encore dans le souvenir de chacun.

M. BÈRE. — Je ne pense pas que cette explication soit de nature à justifier le retard signalé.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il y a une autre raison : quelques membres de la Commission des Finances n'ayant pu, pour cause d'indisposition, se rendre aux réunions, la marche des travaux s'est trouvée entravée. Ajoutez à cela l'explication donnée par M. le Maire et vous connaîtrez la cause du retard.

*Budget  
pour 1890.  
—  
Retard  
de la discussion.  
—*



M. le MAIRE. — Quoiqu'il en soit, satisfaction sera donnée à M. BÈRE, puisque la Commission sera à même de déposer son rapport très prochainement.

M. BRACKERS D'HUGO. — La Commission des Finances se trouve réduite à son minimum, les membres présents sont surchargés de travail, et ne peuvent aboutir, malgré leur bonne volonté. Il conviendrait de renforcer cette Commission, en lui adjoignant quelques membres des autres Commissions. Actuellement, toute la besogne est répartie entre quatre membres.

M. BRUNET, Adjoint. — La Commission des Finances s'est réunie quatre fois en dix jours. Aussitôt qu'elle eut la conviction que l'état de santé de son Président ne lui permettrait pas de la réunir aussi souvent qu'elle l'eût désiré, elle me pria d'assister à ses séances, afin de ne pas entraver la marche des affaires.

M. BÈRE. — Mes observations n'ont eu pour but que de provoquer des explications de la part de l'Administration et de la Commission des Finances.

M. GOGUEL. — Je crois pouvoir dire, au nom de la Commission, que le rapport sur le Budget sera déposé dans la quinzaine.

*Commission  
des Finances.*

*Adjonctions.*

M. THIBAUT. — Il me semble qu'il y aurait un intérêt réel à compléter la Commission des Finances.

M. le MAIRE. — J'ajoute qu'il était de tradition dans les Conseils qui nous ont précédé, de ne pas maintenir chaque conseiller dans une Commission déterminée. C'est ainsi que des membres de la Commission des Travaux apportaient leur concours à la Commission des Finances et lui donnaient des renseignements parfois utiles.

Nous pouvons procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission des Finances dans la prochaine séance du Conseil.

*Vente  
du charbon.*

*Application  
des arrêtés.*

M. DEFAUT. — Dans l'arrêté municipal en date du 25 mars 1878, concernant la vente du charbon sur la voie publique, il est dit :

« ARTICLE 2. — *Le charbon sera disposé sur les voitures des marchands ambulants par sacs de 25 et 50 kilos nets, sans l'enveloppe.* »

Or, des marchands peu scrupuleux vendent le charbon par sacs, pesant moins de



25 kilos ou de 50 kilos. Il y aurait lieu de leur dresser procès-verbal. A ce sujet, je poserai une question : l'administration ne pourrait-elle pas supprimer la taxe sur le charbon, qui est un objet de première nécessité ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est évident que les marchands qui vendent le charbon par sacs pesant moins de 25 kilos ou de 50 kilos, commettent une infraction aux règlements municipaux.

L'administration remercie M. Defaut d'avoir porté le fait à sa connaissance ; elle a déjà donné des instructions en vue de réprimer la fraude, mais elle insistera sur le point particulier qui lui est signalé.

---

M. GRONIER-DARRAGON. — Une convention a été passée en 1888, entre la Ville et l'Administration hospitalière relativement aux pensions d'Hospice.

L'Administration hospitalière s'est engagée, moyennant certaines conditions, à prendre à sa charge une partie des pensions payées antérieurement par la Ville. Cette Administration a tenu ses engagements jusqu'en 1887. A partir de cette année, les pensions éteintes n'ont plus été remplacées. En 1888, le chiffre des pensions était de 850; il est actuellement de 200. Il y a urgence d'aviser. Je suis convaincu que M. le Maire, dont le dévouement à la classe ouvrière s'est manifesté en maintes circonstances, interviendra à ce sujet auprès de l'Administration hospitalière.

M. BRUNET, Adjoint. — Il s'agissait en 1882, d'assurer 400 pensions que l'Administration hospitalière voulait supprimer. Il n'y a pas d'engagement positif, mais les Hospices sont tenus moralement de remplacer les pensions éteintes pour la Ville. Cette combinaison a permis à l'Administration hospitalière de reconstituer son capital. En résumé, l'assistance publique n'y perdra rien.

M. le MAIRE. — Nous demanderons à l'Administration des Hospices les renseignements que réclame notre honorable collègue, et nous espérons qu'ils pourront lui donner satisfaction.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ferai remarquer que les Hospices ne remplissent pas toujours leurs engagements. La question a été soulevée dernièrement par mon collègue, M. Willay.

*Pensions  
d'Hospices.*  
—  
*Suppressions  
de pensions.*  
—



M. BRUNET, Adjoint. — L'Administration municipale serait très heureuse de voir augmenter le chiffre des pensions. Dans tous les cas, elle veillera à ce que les vieillards ne soient pas lésés.

*Fourneaux  
économiques.*  
—  
*Vente de charbon.*  
*Vœu.*  
—

M. WILLAY. — Il y a quelques jours, j'ai fait une démarche auprès de l'Administration municipale, afin de demander à la Commission des Fourneaux économiques, s'il n'y aurait pas lieu, à raison de la crise que nous traversons, d'acheter du charbon. J'ignore si cette Commission s'est réunie et ce qu'elle a décidé.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — La Commission des fourneaux économiques a étudié la question, et elle a reconnu l'impossibilité de vendre du charbon dans de bonnes conditions. Elle n'est pas organisée pour ce genre de vente. S'il s'agissait de denrées alimentaires, peut-être pourrait-elle donner satisfaction à M. Willay. La Commission dispose actuellement d'une somme de 45,000 fr., qu'elle voudrait employer en faveur de la classe laborieuse, mais dans les conditions déterminées par ses statuts.

M. WILLAY. — Ce qui a été fait en 1881 peut être fait en 1890.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — En 1881, il a été acheté, par la Commission des fourneaux économiques, vingt wagons de charbon; huit seulement ont été vendus; le reste a été donné au Bureau de Bienfaisance. J'ajouterai qu'il s'est produit, à cet égard, de nombreuses réclamations de la part des marchands en détail.

M. le MAIRE. — Comme leur nom l'indique, les fourneaux économiques ont pour but de fournir des vivres à bon marché à la population nécessiteuse. Il n'a jamais été question de les transformer en maisons de vente de combustibles. Lors de leur dernier fonctionnement, ils n'ont pas d'ailleurs eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Leur clientèle se composait principalement d'étrangers à la Ville, et le fourneau de Fives, par exemple, ne vendait pas vingt portions par jour. M. Dutilleul vient de vous faire connaître les résultats d'une expérience tentée en 1881. Vingt wagons de charbon avaient été achetés par l'Œuvre des Fourneaux, pour être vendus à prix réduit; les réclamations des marchands en détail, dont la situation offre aussi de l'intérêt, amenèrent la Commission à remettre douze de ces wagons au Bureau de Bienfaisance, qui assura leur distribution à ses assistés. D'un autre côté, la Commission des Fourneaux économiques est-elle installée pour la vente du



charbon au détail ? L'expérience a démontré le contraire. Les marchands en gros ont des traités qui leur permettent de vendre relativement à bon marché. L'intention de M. Willay serait peut-être de mettre du charbon à la disposition du Bureau de Bienfaisance. L'OEuvre des Fourneaux économiques pourrait renouveler ce mode de distribution, qui viendrait en aide à cette classe intéressante de la population.

M. WILLAY. — Je partage cet avis.

M. le MAIRE. — Mais on se heurte à des difficultés.

M. VAILLANT. — Il est regrettable de voir une somme de 45.000 fr. sans affectation.

M. WILLAY. — Il est fâcheux en effet que la Commission des Fourneaux Economiques ait pris une telle décision. L'idée de mettre du charbon à la disposition du Bureau de Bienfaisance est excellente ; mais outre les malheureux, secourus par cet établissement charitable, il en est d'autres non moins dignes d'intérêt.

Dans ma proposition, je n'ai visé que les marchands en gros. Il y a tout lieu de supposer que les Compagnies n'ont pas augmenté leur charbon dans des proportions aussi considérables.

*Voix nombreuses.* — Si ! Si !

M. le MAIRE. — Les gros industriels ont vu leurs prix très fortement majorés.

M. GAVELLE, Ajoint. — Il y a quelque chose à retenir de cette discussion. Il est incontestable que nous traversons une période particulièrement fâcheuse. Une épidémie sévit sur la classe ouvrière comme sur la classe aisée.

M. Willay a fait une proposition qui me paraît excellente. Si, au lieu de donner du charbon gratuitement, on en fournissait à prix réduit, un plus grand nombre de malheureux profiteraient de cet avantage. M. Dutilleul a dit que la Commission des fourneaux économiques était enfermée dans des statuts étroits et qu'elle ne pouvait vendre du charbon.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Elle peut en vendre mais avec perte.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est possible, mais elle aurait répondu à un besoin réel.

M. le MAIRE. — La Commission des fourneaux économiques a été obligée de renoncer à la vente du charbon pour cette raison qu'elle ne peut le livrer à domicile.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si dans la circonstance, la Commission des fourneaux économiques ne peut venir en aide aux malheureux, cela est très regrettable, et il conviendrait peut-être de remanier les statuts de l'œuvre.



M. DUTILLEUL, Adjoint. — Il a été question de verser la somme actuellement disponible à la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

M. BRUNET, Adjoint. — L'œuvre des fourneaux économiques a surtout pour but d'assurer l'alimentation dans les moments de crise. Il serait regrettable qu'elle fût liquidée. Il convient de conserver le reliquat pour des années calamiteuses.

M. VAILLANT. — L'année 1890 en est une. Une épidémie sévit depuis quelques mois dans toutes les classes indistinctement, d'une façon épouvantable.

M. GAVELLE, Adjoint. — La mortalité a doublé et même triplé depuis quelques temps.

M. le MAIRE. — L'Union des Femmes de France a mis un fonds de réserve à la disposition des dames patronesses pour être distribué en vêtements. La Commission des fourneaux économiques ne pourrait-elle pas prendre la même décision ?

M. BÈRE. — La Commission distribue-t-elle des secours ?

M. BRUNET, Adjoint. — Elle ne dépense pas son fonds de réserve. L'Union des Femmes de France ne dispose que d'une partie de son reliquat ; elle se garde bien d'en épuiser la totalité. Pendant les hivers rigoureux, la Commission des fourneaux économiques a fait appel à la charité publique, et c'est ainsi qu'elle a pu constituer un petit capital.

M. THIBAUT. — Qu'elle serait heureuse de retrouver en cas de besoin.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Nous ne pouvons pas fournir les vivres gratuitement. Nous donnons pour dix centimes une portion qui en vaut vingt-cinq ; mais encore faut-il trouver les dix centimes. Quand nous fonctionnons, c'est grâce au Bureau de Bienfaisance que nous nous maintenons. Je fais appel ici au souvenir des membres de cet Etablissement. Le Bureau de Bienfaisance nous achète à bon marché, cela lui permet de faire de nombreuses distributions. Quand on livre 10 ou 15 portions à une même personne, elle garde ce qui lui est nécessaire et vend le reste. Ce fait est peut-être la condamnation des Fourneaux Économiques, mais il existe. Nous avons commencé avec 60,000 fr. il y a 4 ans ; grâce aux intérêts accumulés, nous avons encore actuellement, malgré nos dépenses, 45,000 fr. J'ai proposé la constitution d'un fond de dotation.

M. BAGGIO, Adjoint. — Nous nous éloignons de la question posée primitivement.

M. VAILLANT. — Les fourneaux économiques ne servent qu'aux petits rentiers.



C'est pourquoi je demande que la Commission verse la somme de 45,000 fr. ou les intérêts dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE. — La question me paraît avoir été suffisamment discutée. Il y a lieu de clore l'incident.

M. WILLAY. — Il serait à souhaiter que le fait qui s'est produit en 1886, lors de l'achat de 20 wagons de charbon se renouvelât cette année.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale se fera le porte-parole du Conseil auprès de la Commission des fourneaux économiques, à l'effet de savoir si, en raison de la crise que nous traversons, elle ne pourrait pas apporter son concours au soulagement des infortunes.

L'incident est clos.

---

M. GOGUEL présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

En vous demandant de donner votre approbation au Budget primitif du Bureau de Bienfaisance, qui prévoyait pour l'exercice en cours, un excédant de dépenses de 10.865 fr., nous avons eu l'honneur d'appeler votre attention sur la distribution du pain de ménage, dont la valeur avait été calculée au prix de revient moyen, de l'exercice précédent, et nous vous faisons observer qu'une forte augmentation qui venait de se produire, faisait craindre que l'Administration charitable ne se vît forcée de vous demander une nouvelle ouverture de crédit, en vous présentant ses chapitres additionnels. Nos prévisions se sont malheureusement réalisées et le prix du kilogramme de pain de ménage ayant atteint une moyenne de 25,82 centimes, tandis qu'il avait été prévu à 23 centimes, la dépense nécessaire pour la distribution des 843.000 kilos, reconnus nécessaires pour faire face aux besoins les plus urgents, se trouve dépasser le crédit primitivement voté, d'une somme de 23.760 fr. qui est portée à l'art. 14 des

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Budget  
additionnel  
pour 1889.*



dépenses des chapitres additionnels. A cette somme viennent s'ajouter, à l'article 1<sup>er</sup>, le déficit prévu par le budget primitif, soit 10.865 fr., et article 10, l'excédant de dépenses constaté au compte administratif de 1888, s'élevant à 9.235 fr. 05.

Ces dépenses ne sont malheureusement compensées par aucune recette imprévue, de sorte que les chapitres additionnels qui, outre les articles que nous venons de vous signaler, ne comprennent que les restes à recouvrer et les restes à payer de l'exercice précédent, ainsi que certaines dépenses régulièrement autorisées par vous, Messieurs, et approuvées par l'administration préfectorale, ainsi que des recettes immédiatement capitalisées, portent :

En recettes, une somme de . . . . .	Fr.	70.673 44
Et en dépenses, id. . . . .		120.134 84
		<hr/>
et se soldent par un excédant de dépenses de Fr.		49.461 40
		<hr/> <hr/>

En présence de cette situation, votre Commission des Finances, d'accord avec l'Administration Municipale, vous propose, Messieurs, afin de sauvegarder les intérêts des classes nécessiteuses et de conserver les traditions qui ont toujours été en honneur chez vos devanciers, d'approuver les chapitres additionnels et d'ouvrir sur les ressources municipales un crédit de pareille somme, destiné à combler le déficit du Bureau de Bienfaisance.

#### Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission des Finances, donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au Budget du Bureau de Bienfaisance pour 1889, et vote un crédit de 49,461 fr. 40 c. sur l'exercice 1889, pour couvrir l'excédant des dépenses sur les recettes.



M. GOGUEL continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le Budget du Bureau de Bienfaisance, présenté à votre approbation par la Commission administrative de cet établissement charitable, et tel que vous l'avez envoyé à l'examen de la Commission des Finances, comprend :

En recettes . . . . .	Fr. 623.938 »
En dépenses. . . . .	623.706 »

Et se solde par un excédant de recettes de. . . Fr. 232 »

*Bureau  
de Bienfaisance.  
—  
Budget  
pour 1890.  
—*

La population indigente secourue a un peu augmenté depuis l'année dernière et se compos de 6,962 familles et 29,937 individus, en augmentation de 72 familles et de 252 individus.

Le Budget est établi dans les mêmes conditions que celui du dernier exercice et n'accuse que de légers écarts dans les évaluations des loyers de maisons, terrains, biens ruraux, baux emphytéotiques et autres ressources ordinaires; les rentes sur l'Etat ont augmenté de 4,175 fr., par suite des capitalisations régulièrement faites dans l'année. Mais pour équilibrer leur Budget, les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance, comptant sur l'appui que vous avez toujours libéralement donné à cet établissement charitable, ont élevé la subvention municipale, qui, dans les dernières années, n'était que de 250,000 fr., à la somme de 280,000 fr. Cette augmentation de 30,000 fr. aurait pour effet d'éviter que, comme cela vient d'avoir lieu pour les derniers exercices, les opérations de l'année ne se soldent par un excédant de dépenses et, en outre, permettrait d'évaluer le prix du pain à distribuer, à la valeur moyenne qu'il a atteinte pendant l'exercice courant, valeur qui se maintient encore, mais qui pourra peut-être s'abaisser un peu par la suite. Les 843,000 kilog. de pain, qui répondent aux besoins ordinaires de notre population indigente, évalués à ce prix moyen de 25,82 c. le kilog, représentent une somme de 217,660 fr. conforme aux prévisions de l'exercice courant, si l'on tient compte de 23,760 fr. qui sont proposés par les chapitres additionnels. Les autres articles de dépenses restent très sensiblement conformes aux chiffres fixés par les derniers budgets, et ne donnent lieu à aucune observation.

D'accord avec l'Administration Municipale, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'adopter la manière de voir de la Commission administrative



du Bureau de Bienfaisance, et de maintenir à 280,000 le montant de la subvention municipale, mais en insistant auprès de cette Commission sur les dangers qu'il y aurait à dépasser les crédits alloués et en l'invitant à veiller strictement à ce que les dépenses restent toujours proportionnées aux ressources, et soient rigoureusement maintenues dans les limites des prévisions budgétaires.

Sous la réserve de ces observations, nous vous prions, Messieurs, de donner votre approbation aux proportions budgétaires qui nous sont soumises par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE fait observer qu'au lieu de 250,000 fr. la Commission des Finances propose d'accorder comme subside au Bureau de Bienfaisance, pour assurer la distribution des secours, une somme de 280,000 fr. Il ne doute pas qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, le Conseil ne vote cette augmentation à l'unanimité.

M. BRUNET, adjoint, demande que l'administration du Bureau de Bienfaisance veuille bien, à l'avenir, ne plus dépasser ses crédits.

M. HOUDE en donne l'assurance.

Le CONSEIL, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du Budget du Bureau de Bienfaisance pour 1890, tel qu'il est présenté, et décide de porter à 280,000 fr. la subvention de la ville.

---

M. CANNISSIÉ fait le rapport suivant, au nom de la Commission des travaux.

MESSIEURS,

*Voirie.*  
—  
*Elargissement*  
*de la rue*  
*du Dragon.*  
—

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 1888, a autorisé l'élargissement de la rue du Dragon, dans la partie longeant les propriétés appartenant à M. Léon Crépy.

Or, pour compléter l'élargissement de cette rue, il restait à réaliser l'alignement de la propriété sise à l'angle de la rue des Augustins, qui fait suite aux précédentes.



Cette propriété, actuellement libre d'occupation, se trouvait ainsi dans les meilleures conditions pour la Ville, aucune indemnité locative ne devant être réclamée de ce fait.

La maison est sujette à un retranchement moyen de 1<sup>m</sup>15. Le propriétaire, M. Thibaut, rentier, rue Henri Kolb, 27, avant de passer un nouveau bail, jugea alors à propos de demander à l'Administration municipale si elle ne serait pas d'avis de traiter maintenant la question de l'élargissement projeté.

Il fit établir à cet effet un devis estimatif, dont le résumé déterminait, comme suit, l'indemnité [qu'il réclamait de la Ville :

1° Terrain . . . . .	Fr.	6.000 »
2° Reconstruction de la maison . . . . .		24.570 »
3° Indemnité de loyer pendant la reconstruction . . . . .		4.500 »
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	35.070 »

C'est dans ces conditions que dans la séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé la question à l'examen de la Commission des travaux.

Après s'être réunie à la propriété de M. Thibaut, votre Commission a d'abord examiné sa situation, par rapport au nouvel alignement de la rue du Dragon : puis, elle a procédé à l'inspection des plans de la maison, indiquant la trace de l'emprise moyenne de 1<sup>m</sup>15 à faire par la Ville.

Après un sérieux examen de la question, la Commission pense que cet alignement est un complément presque indispensable, en raison du nouvel établissement des constructions de M. Crépy, et dont la non-exécution laisserait cette propriété former un avant-corps d'un effet regrettable, resserrant en même temps la rue en cet endroit, et en conséquence, elle a admis en principe le projet d'alignement, quitte à examiner le chiffre d'indemnité à accorder.

Or, il est à remarquer que, malgré le peu d'importance relative de l'emprise faite, le propriétaire supposait, comme il est indiqué à l'article 2, une démolition et une reconstruction totale de la maison ; l'inspection des dispositions actuelles de la propriété amenait d'ailleurs à reconnaître que ce parti, bien que coûteux, eût été peut-être le plus pratique.

Quoiqu'il en soit, et tout en tenant compte, dans certaines limites, de cette considération particulière, la Commission n'a pas cru pouvoir maintenir intégralement le chiffre réclamé pour cet article.

En ce qui concerne le terrain, elle a pensé aussi qu'il y avait lieu à une diminu-



tion, attendu que si le terrain cédé à la Ville se trouve en front à rue, d'un autre côté, la propriété gagne de valeur par le fait seul de l'élargissement de la rue.

En résumé, la Commission, après en avoir délibéré, s'est mise d'accord pour offrir la somme de 25,000 fr., comme indemnité à payer à M. Thibaut.

Mais, en compensation, tout en exigeant la mise à l'alignement de la maison, elle est d'avis d'autoriser le propriétaire à ne démolir que la partie indispensable à la réalisation de cet alignement, au lieu d'une reconstruction complète, comme il l'avait d'abord proposé.

Il demeure toutefois entendu que l'arrangement de la façade sur rue devra être opéré conformément aux dispositions du croquis, à l'échelle de 0,01 pour mètre qu'il a fait établir le 20 Novembre dernier.

M. Thibaut a d'ailleurs accepté par lettre le chiffre d'indemnité proposé par la Commission des travaux.

En conséquence, la Commission donne un avis favorable, et vous prie, Messieurs, d'approuver le chiffre de 25,000 fr., pour l'indemnité à payer par la ville à M. Thibaut, afin de réaliser l'alignement de sa propriété dans les conditions ci-dessus déterminées.

M. THIBAUT déclare s'abstenir.

### Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, décide le prélèvement, sur la prochaine émission de l'Emprunt de 24 millions, de la somme nécessaire au paiement de l'indemnité demandée, et en fixe le montant à 25,000 fr.

*Caisse  
des retraites.  
—  
Pension  
de M. Georgé,  
sergent de ville.*

M. LENFANT, au nom de la Commission des Finances, et conformément aux conclusions de deux rapports présentés par l'Administration Municipale dans la séance du 13 Septembre 1889, propose d'allouer.

1<sup>o</sup>. Au sieur Georgé, Pierre, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1889, une pension de 335 fr. 21 c., calculée comme suit :

pour 14 années, 14/60 <sup>es</sup> de 1400 fr.	=	326 66
pour 4 mois et 12 jours.	=	8 55
Total. Fr.		<u>335 21</u>



2° Au sieur Delgrange, Joseph, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1889, une pension de 487 fr. 05 c., calculée comme suit :

pour 20 années, 20/60<sup>es</sup> de 1398 fr. 61. = 466 20  
pour 10 mois et 22 jours. = 20 85

Total. Fr. 487 05

Caisse  
des retraites.  
—  
Pension  
de M Delgrange,  
sergent de ville.  
—

Ces deux propositions sont admises par le Conseil.

---

M. LENFANT continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à accorder une pension de veuve à la Dame Pluvinage, née Louise Chicoisne. Cette pension, y compris la part revenant à son enfant, âgée de moins de dix-huit ans, s'élèverait à la somme de 327 fr. 68 c., sauf à la diminuer de 29 fr. 79 c. le 26 juillet 1897, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

De l'examen du dossier, il résulte que la pétitionnaire réunit les conditions statutaires pour obtenir la pension qu'elle sollicite.

Dans ces conditions, votre Commission, Messieurs, a pensé qu'il y avait lieu d'approuver les propositions de l'Administration.

Nous vous prions donc d'autoriser, sur la Caisse des retraites des Services municipaux, l'ouverture d'un crédit égal à la somme fixée ci-dessus, pour le règlement de cette pension.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

Caisse  
des retraites.  
—  
Pension  
de M<sup>me</sup> Pluvinage,  
veuve  
d'un agent  
de sûreté.  
—



M. MEURISSE présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

*Fêtes publiques.*

*Supplément  
de crédit.*

La Commission des Finances a examiné le compte de dépenses des fêtes publiques en 1889.

Le crédit primitivement voté est de . . . . . Fr. 70.000 »

Il a été voté, en outre, pour la Fête du Centenaire . . . . . 12.000 »

Total. . . . . Fr. 82.000 »

La Fête Communale, la Fête Nationale et la Fête du Centenaire ont nécessité une dépense supplémentaire de . . . . . Fr. 10.287 28

La réception de la musique des canonniers sédentaires a coûté. . . . . 300 »

La Fête universitaire avait été prévue pour 2,213 fr. Ce chiffre a été ramené à . . . . . 1.000 »

Total de l'insuffisance. . . . . Fr. 11.587 28

Nous avons examiné avec le plus grand soin toutes les dépenses de ces divers chapitres, nous nous sommes fait représenter les factures des entrepreneurs et divers fournisseurs de la Ville, que nous avons trouvées dans un parfait état de concordance avec les chiffres présentés par l'Administration.

Ces majorations de dépenses proviennent surtout de l'extension qui a été donnée aux fêtes de quartier et des nombreuses demandes qui ont été faites dans ce but et dont un grand nombre n'ont pu encore être satisfaites, à cause du chiffre énorme de dépenses qui en serait résulté ; ces fêtes de quartier surtout, disséminées sur un grand nombre de points ont particulièrement détérioré le matériel qui s'est trouvé insuffisant, et qui a dû être augmenté dans une notable mesure, ce que nous avons aussi constaté par les mémoires présentés à l'Administration.

Les chiffres les plus saillants dans ces augmentations de dépenses portent principalement, outre les fêtes de quartier, et les différents jeux qui y ont été installés, sur le chapitre des illuminations et pavoisements qui représente à lui seul une majoration de 6.455 fr. sur 1887, sur les concours de vélocipèdes et de natation, qui n'existaient pas les années précédentes, et quelques autres chapitres moins importants.

Cette dépense supplémentaire de 11.587 fr. 28, dont les tableaux annexés au présent rapport donnent tous les détails, nous paraît donc parfaitement justifiée



et nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, vote l'ouverture, sur l'exercice 1889, d'un crédit de 11 587 fr. 28.



M. GOGUEL donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au Budget de l'Administration des Hospices pour 1889 comprennent :

En recettes. . . . .	Fr.	246.322 82
En dépenses. . . . .		245.108 69
		<hr/>
D'où un excédant de recettes de. . . . .	Fr.	1.214 13
lequel, joint à l'excédant de recettes accusé par le Budget primitif, de		4.251 »
		<hr/>
Donne pour les prévisions de l'exercice en cours, un excédant de recettes total de . . . . .		5.465 13
		<hr/>

*Hospices.*  
*Budget*  
*additionnel*  
*pour 1889.*

Outre les restes à recouvrer de l'exercice 1888, et l'excédant de recettes de ce même exercice, qui a atteint la somme de 51,332 fr. 53 c., les chapitres de recettes comprennent quelques articles relatifs à des ventes d'herbes, journées de malades en traitement et d'ouvriers d'usines, etc, ainsi que des ventes d'immeubles pour 128,000 fr.

Aux dépenses figurent les restes à payer à la clôture de l'exercice 1888, et certaines dépenses non prévues pour l'entretien et l'exploitation des différents établissements hospitaliers, ainsi que des propriétés productives de revenus, pour remboursements de pensions payées par anticipation, etc., le remploi en rentes sur l'État du produit



des ventes d'immeubles, et l'acquisition pour 1,900 fr., d'une parcelle de terre enclavée dans la ferme de Wormhoudt.

La Commission des Finances n'a aucune observation à vous présenter sur ces chapitres additionnels, auxquels elle vous propose, Messieurs, de donner votre approbation.

Le CONSEIL,

donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au budget des Hospices pour 1889.



M. BRACKERS D'HUGO donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Hospices.*  
*Acquisition*  
*d'immeuble.*

La Commission administrative des Hospices demande à l'autorité supérieure l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain située à Wormhoudt, contiguë à la ferme du Riez-Weld lui appartenant, et que cette parcelle complètera utilement.

Les différentes personnes qui ont déjà été appelées à donner leur avis sur cette acquisition et notamment M. le Maire de Wormhoudt, M. le commissaire enquêteur et M. le sous-Préfet de Dunkerque ont donné un avis favorable, en déclarant que l'acquisition était utile et le prix de 1900 fr. nets, frais d'acquisition à la charge du vendeur, en rapport avec la valeur du terrain (44 ares 62 centiares). La parcelle doit être prise en location par l'occupéur de la ferme.

Votre Commission, après examen du dossier vous propose également d'émettre un avis favorable à l'exécuteur de la délibération de la Commission des Hospices en date du 24 Août 1889.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable.





M. MEURISSE fait le rapport suivant, au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Le Conseil, dans sa séance du 29 novembre 1889, a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la question suivante, relativement à une augmentation de dépenses.

Le crédit de 2,200 fr. ouvert au Budget de 1889, art. 17, pour règlement des salaires des ouvriers employés aux manutentions des sucres, à l'entrepôt des sucres, des autres dépenses relatives à cet établissement, sera insuffisant d'environ 1,500 fr.

Cet accroissement de dépenses provient de l'augmentation des recettes, qui se sont élevées :

Pour les neuf premiers mois de 1887 . . .	Fr.	7.549 09
— — — — — 1888 . . . . .		13.775 23
— — — — — 1889 . . . . .		17.645 23

Les dépenses pour les manutentions des sucres sont proportionnelles aux recettes.

Les chiffres relevés ci-dessus sont en concordance exacte avec les livres de cet entrepôt.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de voter un supplément de crédit de 1,700 fr. sur l'exercice 1889.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, vote, sur l'exercice 1889, un crédit de 1,700 fr.

---

M. MEURISSE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le Conseil, dans sa séance du 29 novembre 1889, a renvoyé à la Commission des Finances l'examen d'un règlement de dépenses de voirie vicinale.

*Entrepôt  
des sucres.  
—  
Supplément  
de crédit.  
—*

*Chemins vicinaux  
—  
Règlement  
de dépense.  
—*



Voici les faits :

Le Conseil général, dans sa session d'août 1888, a autorisé des travaux d'achèvement du chemin d'intérêt commun n° 108, de Warneton à Fives, sur une longueur de 90 mètres, mesurée à partir de l'avenue Saint-Maur, en allant vers la rue du Faubourg-de-Roubaix.

La dépense s'élèvera à 3,000 fr. et sera couverte par les ressources suivantes :

1° Prélèvement sur les prestations et sur les autres ressources disponibles de la Commune 15 %, soit . . . . .	Fr. 450 »
2° L'emprunt contracté par le Département à la caisse des chemins vicinaux. . . . .	2.550 »
Total . . . . .	Fr. 3.000 »

D'après les documents fournis par le Préfet, l'amortissement de cet emprunt de 2,550 fr., occasionnera chaque année, pendant 30 ans, une dépense de 102 fr., qui sera acquittée comme suit :

1° Imposition communale égale au cinquième de la dépense d'amortissement, soit 0.0007 par franc des quatre contributions directes, soit . . . . .	Fr. 20 40
2° Subvention du Département égale aux quatre cinquièmes de la dépense, soit. . . . .	81 60
Total égal . . . . .	Fr. 102 »

Avant de donner suite à ce projet, M. le Préfet demande que le Conseil Municipal soit invité à :

1° Autoriser le prélèvement, sur les prestations et sur les ressources disponibles de la Commune, de la somme précitée de 450 francs.

2° Consentir une imposition de 0.0007 par franc, au principal des quatre contributions directes, à recouvrer pendant 30 ans, pour assurer le paiement de la part contributive de commune dans l'amortissement de l'emprunt ;

3° Décider enfin que ce dernier contingent sera versé annuellement pendant 30 ans, dans la caisse du Département.

Les travaux que l'on projette d'exécuter sont nécessaires pour mettre en parfait état de viabilité la partie du chemin du Ballon, comprise entre le Dieu de Marcq et l'avenue Saint-Maur.

La Commission des Finances a examiné toutes les pièces qui lui ont été soumises



par l'Administration Municipale, ainsi que les rapports du service vicinal sur la même question et a décidé de vous en proposer l'acceptation.

Adopté.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La recette municipale a encaissé 117.160 francs provenant du legs Brasseur.

Cette somme vient d'être employée en rentes, 3 %.

Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir, sur l'exercice 1889, un crédit de 117,160 fr., afin de régulariser cette opération financière.

La recette est déjà portée au compte du Receveur et sera inscrite au compte d'administration de l'exercice 1889.

Le titre de rente, ainsi définitivement immatriculé au nom du legs Brasseur, s'élève à 10.409 fr. et le capital de cette fondation représente, au cours actuel de la Bourse, la somme de 304,983 fr.

*Legs Brasseur.*

*—  
Emploi en rentes.  
—*

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport et vote l'ouverture d'un crédit de 117,160 fr. sur l'exercice 1889.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans ses séances des 20 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 1881, le Conseil municipal a décidé la perception en régie, des droits de place dans les Foires, Halles et Marchés.

La création de cette régie avait pour but de traiter les contribuables avec plus de bienveillance que ne le faisait l'entrepreneur qui a exploité la ferme des droits de

*Droits de place.*

*—  
Interprétation  
de tarif.  
—*



place jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1881, tout en appliquant en principe les mêmes tarifs que ceux dont bénéficiait l'entrepreneur.

Mais au moment où le Conseil prenait cette résolution, l'Administration ignorait que l'entrepreneur, dans l'intérêt de sa recette, eût consenti aux baladeurs des abonnements au mois, au taux de 5 fr., et qu'il avait ainsi renoncé au droit que lui conférait son cahier des charges, de recevoir 2 fr. par semaine, soit une somme mensuelle de 8 fr.

Lors de l'organisation du nouveau service, l'Administration, s'inspirant de la volonté du Conseil, dont le but était de ne pas aggraver les charges des contribuables, admit le système d'abonnements au mois pour les baladeurs.

Aujourd'hui, la Cour des Comptes fait observer que le tarif approuvé le 13 juillet 1875, et qui a servi de base aux perceptions faites depuis 1881, ne comportait pas d'abonnement au mois pour les baladeurs, et qu'il y avait lieu de faire sanctionner par le Conseil municipal la modification apportée par l'Administration au tarif réglementaire.

Comme nous venons de le faire observer, le système suivi s'imposait par la force des choses, et il n'y avait pas lieu de le regretter, puisque, grâce à l'application de la régie, la recette des droits de place, qui n'était en 1881 que de 186.200 fr. s'est accrue progressivement, pour atteindre le chiffre de 309.099 fr. 16 en 1889.

Dans ces conditions, nous vous prions de déclarer que les abonnements consentis aux baladeurs, du 1<sup>er</sup> janvier 1881 à ce jour à raison de 5 fr. par mois, ont été consentis à bon droit, et de décider en outre la perception des abonnements au même taux pour l'avenir.

Le CONSEIL adopte ces conclusions.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Contentieux.*

—  
*Règlement  
d'honoraires.*  
—

Nous avons reçu deux états d'honoraires dus à MM. Pierre Legrand, avocat, et Marteau, architecte, pour diverses affaires traitées en 1870, 1885, 1887 et 1888 et s'élevant à la somme de 1.987 fr. 90.



Nous vous proposons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1889, un crédit de pareille somme.

Le CONSEIL vote le crédit demandé de 1.987 fr. 90, à prélever sur l'exercice 1889.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1889, la Commission administrative de la Communauté Israélite de Lille demande l'autorisation d'emprunter au Crédit Foncier de France, pour une durée de 30 ans, une somme de 34.000 fr., pour servir, concurremment avec les subventions de l'Etat et du Département, à la construction d'un Temple Israélite, rue Gauthier-de-Châtillon.

Nous nous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la Communauté du Consistoire Israélite.

La nouvelle synagogue, dit M. le MAIRE, doit être construite avec le concours de l'Etat et du Consistoire israélite ; or, il s'est trouvé que la somme dont peut disposer le Consistoire est insuffisante. C'est ce qui justifie la demande d'emprunt. En résumé, il ne s'agit que d'une simple autorisation.

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

---

M. le MAIRE fait connaître que, suivant le testament olographe du 24 mars 1887, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Jules Lefebvre, Notaire à Lille, M. Alexandre-Hippolyte Hance a légué aux Hospices la somme nécessaire à la fondation d'un lit à l'Hospice Général.

*Communauté  
Israélite.*  
—  
*Autorisation  
d'emprunter.*  
—

*Hospices.*  
—  
*Acceptation  
de legs.*  
—



24 Janvier 1890

— 24 —

Par délibération du 14 août 1889, la Commission administrative des Etablissements hospitaliers, dit M. le Maire, sollicite l'autorisation d'accepter le legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL émet un avis favorable.

---

*Hospices.*  
—  
*Budget pour 1890.*  
—

M. le MAIRE dépose sur le bureau du Conseil le projet de Budget des Hospices pour 1890, et prie le Conseil de vouloir bien confier l'examen de ce budget à la Commission des Finances.

Ce renvoi est prononcé.

---

M. le MAIRE donne lecture des rapports ci-après :

1° MESSIEURS,

*Hospices.*  
—  
*Main-levée  
d'hypothèques.*  
—

Par délibération du 4 décembre 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription hypothécaire prise à son profit au bureau de Lille, le 23 mars 1876, vol. 790, n° 65, sur une parcelle de terrain de 105 mètres carrés 05, sis à Lille, rue Manuel.

Le domaine utile de ce terrain a été vendu à la ville de Lille par M<sup>me</sup> Laurence-Joseph Legrand, veuve en premières noces de M. Désiré-Joseph Vermeulen, et épouse en secondes noces de M. Louis Lagniez, suivant acte dressé dans la forme administrative, en la Mairie de Lille, le 3 novembre 1880.

Cette inscription hypothécaire faisant obstacle au paiement du prix de vente, dû par la Ville à M<sup>me</sup> Lagniez, et un certificat de M. le Receveur des Hospices, du



26 novembre 1889, constatant que rien ne s'oppose à la radiation de l'hypothèque dont il s'agit, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

2° MESSIEURS,

Par délibération du 13 novembre 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise à son profit au Bureau de Lille, le 9 mars 1886, vol. 1035, n° 11, contre M. Crépy, sur un terrain de 94 centiares, 58 dix-milliaires, sur lequel était érigée la maison rue du Dragon, n° 2, pour sûreté du paiement du canon d'arrentement, afférent à cette propriété.

M. Crépy, détenteur du domaine utile de ce bien, s'étant rendu acquéreur du domaine direct, moyennant un prix payé comptant, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Devey, notaire à Lille, les 2 et 3 mai 1889, et un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance constatant que rien ne s'oppose à la radiation de l'inscription dont il s'agit, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de l'Etablissement charitable.

3° MESSIEURS,

Par délibération du 13 décembre 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, le 18 novembre 1885, vol. 1026, n° 45, et vol. 1028, n° 16, sur un terrain de 414 m. 29 carrés, sis à front de la rue du Chevalier Français, acquis par M. Locquenz, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Herbout, Notaire à Lille, le 11 novembre 1885, et cédé ensuite par ledit sieur Locquenz, à M<sup>lle</sup> Bétermiez; aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 13 juillet 1887, enregistré et transcrit et déposé pour minute, à M<sup>e</sup> Devey, Notaire, suivant acte des 5 et 7 mai 1888.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, du 19 novembre 1889, constate que le prix d'acquisition de M. Locquenz a été entièrement payé en principal et intérêts, savoir : par M. Locquenz, antérieurement à la vente à la demoiselle Bétermiez, à concurrence de 528 francs, et par cette dernière, à concurrence de 4640 francs de surplus, à la date du 13 avril 1888. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*—  
Main-levée  
d'hypothèques.*

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*—  
Main-levée  
d'hypothèques.*



Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

4° MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Travaux  
de réparation.*

Par délibération du 4 octobre 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite :—

1° L'autorisation de faire exécuter des travaux de grosses réparations à la maison sise à Lille, rue Colbert, 139 ;

2° L'ouverture, au Budget additionnel de l'exercice courant, d'un crédit de 11,000 fr., pour assurer le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le CONSEIL,

Donne un avis favorable à l'exécution des quatre délibérations ci-dessus.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Place Richebé.  
—  
Affectation  
au monument  
Faidherbe.  
—*

La souscription ouverte pour l'érection, sur l'une des places publiques de Lille, d'un monument au Général Faidherbe sera bientôt close, et le moment est venu de désigner aux artistes qui seront chargés d'étudier un projet, l'emplacement choisi par la Municipalité.

L'emplacement tout désigné pour recevoir le monument projeté, nous paraît être la place Richebé.

En effet, cette place a été créée sur le territoire de l'ancien Lille, au centre même de la nouvelle agglomération, en un point où tout a été fait pour affirmer la grandeur de la cité, et l'on ne peut, selon nous, faire un meilleur choix pour élever un monument qui doit rappeler aux générations futures les immenses services rendus à la Patrie par cet illustre enfant de Lille.



Du reste, cette place, qui ne figurait pas sur les premiers plans de la ville agrandie, a été décidée par le Conseil municipal, le 8 novembre 1859, dans le but de réserver, au débouché des rues de Béthune et du Molinel, un dégagement pour faciliter la circulation aux abords de la Place de la République et dont l'emplacement permettrait d'établir une statue dans l'axe de la rue d'Inkermann. Au surplus, la conception de cette place ne se comprendrait pas, si le terre-plein que l'on y a ménagé n'était complété par un monument décoratif, et il est désirable que la Ville réalise enfin, dans des conditions tout à fait exceptionnelles, un projet admis depuis longtemps.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il n'y a pas péril en la demeure.

M. THIBAUT. — Evidemment non. Cela ne presse pas.

PLUSIEURS MEMBRES. — Il y a urgence.

M. THIBAUT. — Je partage l'opinion de l'Administration ; l'emplacement choisi me paraît remplir toutes les conditions désirables. Mais, étant donné que le Conseil se réunira très prochainement, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la question soit renvoyée à une Commission. Telle a été ma pensée, quand j'ai dit : cela ne presse pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — La question peut être tranchée en un quart d'heure.

M. GRONIER-DARRAGON. — Elle mérite d'être examinée attentivement. Je m'étonne même que l'Administration insiste à ce point. D'autres projets peuvent être soumis au Conseil.

M. PASCAL. — Je ne pense pas que la Commission des travaux soit plus compétente qu'une autre Commission pour se prononcer.

M. GAVELLE. — Tout le monde connaît la place Richebé.

E. BRACKERS D'HUGO. — Il me paraît préférable de conclure au renvoi à une Commission.

M. BAGGIO. — La Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est également compétente.

M. ROCHART. — L'ajournement de la discussion, c'est l'examen de la question par toutes les Commissions.



M. GAVELLE. — Je propose le renvoi à la Commission des travaux, renforcée des présidents des deux autres Commissions.

Cette proposition est adoptée.

Le CONSEIL confie l'examen des deux rapports suivants à la Commission des Finances :

*Caisse  
des retraites.*

*Pension  
de MM. Caby  
et Derveau,  
brigadiers  
de police.*

1<sup>o</sup> Deux agents de la Police, les sieurs Caby, Louis-François, brigadier, et Derveau, Louis-Joseph, sous-brigadier, âgés de plus de 55 ans, et comptant plus que le temps réglementaire pour la retraite, demandent la liquidation de leur pension.

Aux termes de l'art. 6 du règlement de la Caisse des retraites, la pension dans le service actif, auquel ces deux agents appartiennent, est fixé à la moitié du traitement moyen, après 25 ans d'exercice, avec accroissement pour chaque année de service en sus, d'un quarantième dudit traitement. Les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces agents :

Caby, brigadier, 25 ans, 6 mois, 12 jours, au traitement moyen de 1600 fr.	821 33
Derveau, sous-brigadier, 25 ans, 3 mois, 11 jours, au traitement moyen de 1500 francs . . . . .	Fr. 760 52

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir :

Du 7 janvier 1890, au brigadier Caby, à . . . . .	Fr. 821 33
Du 9 janvier 1890, au sous-brigadier Derveau à . . . . .	Fr. 760 52

De plus, en raison de leurs bons services, nous vous demandons d'accorder à ces deux agents une gratification d'une demi-année de traitement, soit 800 francs pour le brigadier Caby, et 750 francs pour le sous-brigadier Derveau, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 1750 francs.



2° M. Droulez, Henri-Joseph, Inspecteur de la brigade de sûreté, né le 13 mars 1832, à Tourcoing, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait au 16 janvier 1890, 28 ans, 9 mois et 10 jours de services actif, avec un traitement moyen de 2600 francs, pendant les 3 dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen . . .	Fr.	1.300 »
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 3 ans, 9 mois et 10 jours. . . .	Fr.	245 55
Total . . . .	Fr.	<u>1.545 55</u>

Vu l'état des services de M. Droulez, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 16 janvier 1890, une pension de 1.545 fr. 55.

*Caisse  
des retraites.*

*Pension  
de M. Droulez,  
inspecteur  
de la sûreté.*

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le droit du bail de l'École de natation devant expirer le 1<sup>er</sup> avril 1888, il a été convenu entre l'Administration municipale et M<sup>lle</sup> Bianchi, occupé, que le loyer à échoir le 1<sup>er</sup> avril 1889, serait déterminé par le résultat de l'adjudication qui serait ultérieurement faite pour un bail, à partir de cette époque.

Cette adjudication a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 1889, moyennant un loyer annuel de 625 fr. Nous vous prions donc, Messieurs, de fixer à 625 fr. le loyer dû par M<sup>lle</sup> Bianchi pour l'année d'occupation courue du 1<sup>er</sup> avril 1888 au 31 mars 1889.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, fixe à 625 fr. la redevance à payer par M<sup>lle</sup> Bianchi, pour occupation de l'École de natation en 1888.

---

*Ecole de natation.*

*Fixation de loyer  
pour 1888.*



M. le MAIRE continue en ces termes. \*

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance.*

—  
*Autorisation  
d'appeler.*

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ne pouvant accepter le jugement rendu par le Tribunal de première instance de Lille, le 21 novembre 1889, qui la déboute de ses fins et conclusions contre la Congrégation des Filles de la Charité de St-Vincent de Paul, tendant au remboursement d'une somme de 3.272 fr. 47, a, par sa délibération du 10 janvier 1890, sollicité l'autorisation d'interjeter appel dudit jugement.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Adopté.

---

*Exposition  
universelle.*

—  
*Rapports  
des délégués  
ouvriers.*

M. BÈRE dit que tous les ouvriers désignés pour se rendre, en qualité de délégués, à l'Exposition Universelle ont déposé leurs rapports. La Commission a clos son travail d'examen. Elle propose d'accorder aux délégués qui ont présenté les rapports les plus remarquables, les récompenses suivantes :

8 Médailles de vermeil.

10 » d'argent, grand module.

8 » d'argent, petit module.

Elle demande en outre que les huit rapports placés en première ligne, et pour lesquels il est accordé une médaille de vermeil, soient déposés à la Bibliothèque Municipale, et mis à la disposition de la presse et du public, si leurs auteurs n'y voient pas d'inconvénient. Le crédit à allouer est de 400 francs.

M. DUTILLEUL dit que la distribution des médailles pouvait avoir lieu publiquement.

A la demande de M. Goguel, M. BÈRE donne comme suit, lecture des noms des lauréats :



MÉDAILLES DE VERMEIL :

- MM. Broux, Henri, menuisier.  
Casse, Adolphe, ajusteur.  
Delrue, Urbain, contre-maitre d'ameublement.  
Delory, Henri, filtier.  
Delepierre et Desruelles, ajusteurs-mécaniciens (rapport collectif).  
Dervaux, Louis, tourneur.  
Lelou, Georges, typographe.  
Marquis, Lucien, sculpteur.

MÉDAILLES D'ARGENT, *grand module*.

- MM. Brunet, Ferdinand, tourneur.  
Cuvelier, Arthur, coupeur.  
Delebarre, Fidèle, chaudronnier.  
Dumortier, Louis, horloger.  
Gallet, Benoit, tonnelier.  
Gobert, Alfred, peintre décorateur.  
Maillart, Emile, ébéniste.  
Marchand, Joseph, chaudronnier en fer.  
Reubrez, Adolphe, carrossier-sellier.  
Samson, Jean, peigneron.

MÉDAILLES D'ARGENT, *petit module*.

- MM. Castelain, Edouard, Jardinier Fleuriste.  
Delbrayelle, Ernest, typographe.  
Dubuisson, Clément, marbrier.  
Dupied, Louis, filtier.  
Avet, Emile, Ornemaniste.  
Kinck, Gustave, Appareilleur à Gaz.  
Ragheboom, Achille, Menuisier.  
Soulier, Désiré, Sculpteur.



24 Janvier 1890

— 32 —

Les propositions de la Commission, mises aux voix étant adoptées.

Le CONSEIL,

Vote, sur l'exercice 1889, le crédit de 400 fr. nécessaire aux frais d'acquisition et de gravure des médailles.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

**CERTIFIÉ :**

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**